

# Règlement officiel de la course

## 5KM du SATUC Toulouse Athlé

### **Article 1 - Organisation**

La course est organisée par le SATUC Toulouse Athlé en collaboration avec la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie dans le cadre de la demi-finale régionale des championnats de France du 5KM.

### **Article 2 - Parcours**

Le parcours, mesuré et certifié par des juges de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), est un tracé de 5 km. La course se déroulera sur des routes sécurisées, en collaboration avec les autorités locales, et le parcours sera balisé. En respect des recommandations de la commission route de la FFA, le premier et le quatrième kilomètre seront signalés par des panneaux.

### **Article 3 - Date et Horaire**

La course aura lieu le dimanche 22 septembre 2024. Le départ unique sera organisé de la manière suivante :

- Rassemblement des coureurs à 10h25 sur la ligne de départ.
- Départ de la course à 10h30.

### **Article 4 - Lieu de Départ et d'Arrivée**

Le départ et l'arrivée se situeront en face de la Halle des sports de l'Université Paul Sabatier, sur le Cours Rosalind Franklin. Les itinéraires seront affichés au point de départ et sur le site de l'événement.

### **Article 5 - Inscriptions**

Les inscriptions se feront en ligne sur le site [Klikego.com](https://www.klikego.com). Le lien sera partagé sur les réseaux de communication du SATUC Toulouse Athlé.

Les frais d'inscription sont fixés à :

- 10 euros pour les non-licenciés FFA
- Gratuit pour les licenciés FFA
- 5 euros pour les étudiants (justificatif à présenter au retrait des dossards)

## **Article 6 – Modalités d’inscription**

Cette épreuve est ouverte à tous, y compris les licenciés, les non-licenciés et les participants handisports debout, à condition de respecter la charte des courses sur route. Les participants doivent avoir au moins 13 ans dans l’année (catégorie minime). Les mineurs non licenciés doivent présenter une autorisation parentale.

Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, concernant la protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage, la participation à l’évènement requiert la présentation d’une licence en cours de validité à la date de l’évènement. Elle sera demandée au moment de l’inscription en ligne. Les licences acceptées sont les suivantes :

- Licence FFA Athlé Compétition

### **Certificat médical :**

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d’Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.

Le participant devra se connecter à la plateforme web dédiée : [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la fourniture d'un certificat médical pour s’inscrire à une course running, conformément à la loi.

## **Article 7 - Retrait des Dossards**

Les dossards peuvent être retirés le jour de l’épreuve, jusqu’à 30 minutes avant le départ, à proximité de la ligne de départ. Une pièce d’identité peut être demandée lors du retrait.

Une carte étudiante (ou un certificat de scolarité accompagné d’un justificatif d’identité) sera demandée au retrait du dossard pour ceux ayant bénéficié de la réduction étudiante à l’inscription. En cas de non-présentation du justificatif, le participant devra alors déboursier 5 euros supplémentaires.

### **Article 8 - Antidopage**

Les participants doivent respecter strictement l'interdiction du dopage et se soumettre aux contrôles antidopage selon les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles peuvent être réalisés à tout moment pendant l'épreuve pour assurer la régularité de la course.

### **Article 9 - Chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par un système électronique utilisant des puces qui devront être accrochées aux chaussures des participants. Ces dernières devront être restituées à l'arrivée.

### **Article 10 - Classements et Récompenses**

Les classements seront affichés après la course. Ils seront également disponibles en direct sur Klikego.com. Les récompenses seront remises à la fin de l'épreuve. Elles seront attribuées :

- Aux 3 premiers du classement scratch femmes et hommes.
- Aux vainqueurs des catégories d'âge femmes et hommes : Cadets/Juniors/Espoirs/M0/M1 et plus.

Les récompenses sont cumulatives.

### **Article 10 - Ravitaillement**

Étant donné la courte distance, des ravitaillements seront disponibles uniquement à l'arrivée pour tous les coureurs. Comprenant de l'eau, des fruits et d'autres boissons sucrées.

### **Article 12 - Consignes**

Un service de consignes sera mis à disposition pour tous les coureurs. Chaque participant pourra y déposer des affaires personnelles, qui seront sécurisées pendant la durée de la course. Les coureurs sont invités à limiter les objets de valeur, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les affaires pourront être récupérées sur présentation du dossard à l'issue de l'épreuve.

### **Article 12 - Sécurité et Assistance Médicale**

La sécurité sera assurée par des commissaires de course et des signaleurs. Une équipe médicale sera disponible sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent retirer tout concurrent jugé inapte à poursuivre.

### **Article 13 - Assurances**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence. Les autres participants doivent s'assurer individuellement.

### **Article 14 - Suiveurs et Véhicules**

À l'exception des membres de l'organisation, aucun véhicule à moteur, vélo ou autre suiveur n'est autorisé à accompagner les coureurs. Tout non-respect de cette règle peut entraîner la disqualification de l'athlète suivi.

### **Article 15 - Droit à l'Image**

En participant, les coureurs autorisent l'utilisation de leur image par les organisateurs à des fins promotionnelles. Les participants peuvent refuser ce droit en informant par écrit l'organisation avant la course.

### **Article 16 - Protection des Données**

Les informations personnelles des participants sont collectées pour l'organisation de l'événement. Conformément à la loi, chaque participant peut accéder à ses données, les rectifier ou refuser leur transmission aux partenaires.

### **Article 17 - Dommages Matériels**

L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages (tels que vol, casse, perte, etc.) qui pourraient affecter les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour des dommages causés à leur équipement. Il est de la responsabilité de chaque participant de souscrire une assurance couvrant ces risques.

### **Article 18 - Acceptation du Règlement**

L'inscription et la participation à la course impliquent l'acceptation de ce règlement. Les organisateurs peuvent le modifier si nécessaire, pour des raisons utiles, de sécurité ou à la demande des autorités compétentes.

**Sportivement, l'organisation.**